

Fonds d'Action Locale (FAL)

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Aider au financement de travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière (dotation de l'État provenant du produit des amendes de police affecté par le Préfet sur proposition de la Commission Permanente du Département).

Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants
- EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Étude et mise en œuvre de plans de circulation• Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale• Aménagements de carrefours• Différenciation du trafic• Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière	30%	Plancher de dépenses : 1 000 HT Plafond de dépenses : 130 000 HT par dossier et par maître d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none">• Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus de 2 demandes de subvention.• L'avis technique de la direction des routes sera sollicité pour l'instruction du dossier.• L'aide est non cumulable avec celle à la voirie communale.• Le versement de la subvention est effectué par les services préfectoraux		

DÉPENSES EXCLUES

- Les opérations à caractère économique et commercial telles que les aménagements de lotissements à usage privé et les ZAC.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Documents graphiques,
- Plan de financement.

Direction de référence

